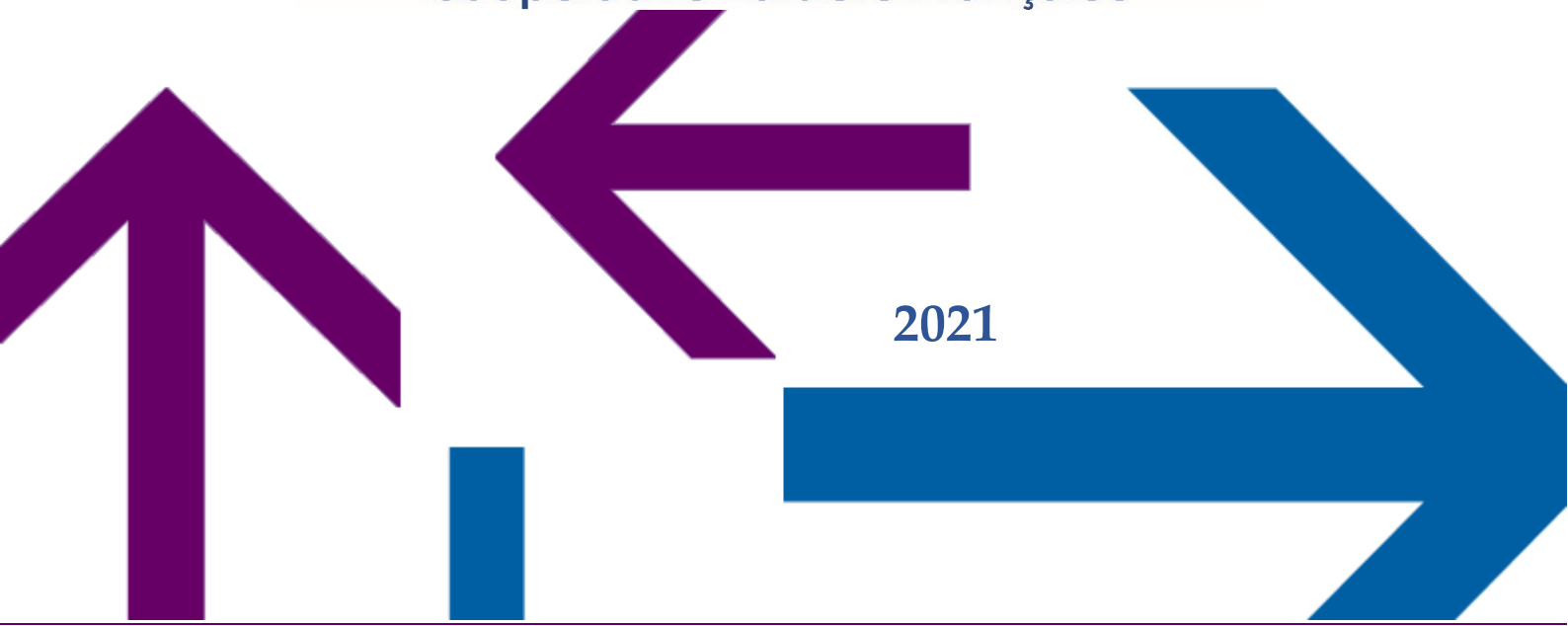


CHARTRE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Version n°1

SODIAAL

Coopérative Laitière Française



2021

I

PREAMBULE

1. PRINCIPES GENERAUX

Assumant ses responsabilités d'acteur économique majeur de la filière laitière à l'échelle française et européenne, le groupe Sodiaal est engagé dans un effort constant de bonne gestion de son fonctionnement et de ses activités, conformément aux réglementations en vigueur et aux principes éthiques qui guident son action. A ce titre, le groupe Sodiaal a adopté le principe de « tolérance zéro » à l'égard de la fraude sous toutes ses formes.

En effet, la lutte contre la fraude est un impératif. Au-delà des risques financiers encourus, le risque de fraude est susceptible de porter atteinte à l'intégrité du Groupe, à sa réputation et à la confiance qui lui est portée par ses clients, affiliés ou toute autre partie.

La présente Charte de Lutte contre la Fraude :

- présente les **valeurs et engagements** du groupe Sodiaal en matière de lutte contre la fraude,

- définit les **attentes du Groupe envers ses collaborateurs** dans leurs prises de décision et dans leurs relations avec les autres parties prenantes,
- délimite les **rôles et responsabilités** des différents acteurs intervenant dans la démarche intégrée de lutte contre la fraude,
- constitue le **document de référence** en la matière pour l'ensemble des collaborateurs du groupe, dont tous doivent avoir connaissance,
- décrit l'ensemble des **mesures et actions** menées par le groupe afin de :
 - ✓ Prévenir les risques de fraude,
 - ✓ Détecter la fraude,
 - ✓ Traiter et sanctionner les comportements frauduleux.

2. QU'EST-CE QUE LA FRAUDE ?

Selon l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI), « la fraude consiste à **tromper délibérément** autrui pour obtenir un **bénéfice illégitime**, ou pour contourner des obligations légales ou des règles de l'organisation. Un comportement frauduleux suppose donc un élément **factuel** et **intentionnel** ainsi qu'un **procédé de dissimulation** de l'agissement non autorisé ».

Fraude interne/externe :

- La **fraude externe** est le fait d'individus, isolés ou en groupe, clients ou non, agissant en vue d'obtenir des fonds, des documents ou des informations utilisables à leur profit au détriment d'une entreprise, de ses clients ou de tiers,
- La **fraude interne** est caractérisée par l'acte malveillant d'un collaborateur au préjudice de son entreprise ou des intérêts d'un tiers géré par l'entreprise.
- Elle peut aussi se caractériser par l'acte malveillant réalisé avec la complicité d'individus extérieurs à l'entreprise, on parle alors de **fraude mixte**.

Fraude avec collusion :

La fraude peut être le fait d'un seul, mais peut également être réalisée avec la complicité d'un tiers. On parle alors de **fraude avec collusion**. La collusion, définie comme une entente secrète entre deux ou plusieurs parties au détriment d'un tiers, est caractérisée par une manœuvre frauduleuse entre plusieurs personnes au préjudice de quelqu'un, tel qu'un client ou un employeur.

Tentative de fraude :

Le groupe Sodiaal condamne avec la même fermeté les pratiques relevant de la tentative de fraude. Tout individu ayant entrepris une démarche s'apparentant à un comportement frauduleux est supposé avoir porté préjudice

aux intérêts du groupe, **peu importe que sa démarche ait abouti ou non.**

Evasion fiscale :

L'évasion fiscale désigne l'action consistant à **éviter ou à réduire un impôt de manière illégale**. L'évasion fiscale concerne aussi bien des entreprises que des particuliers. Elle est susceptible de prendre des formes différentes (en particulier, l'absence de déclaration ou la déclaration de revenus et/ou résultats minorés) et peut reposer sur des montages sophistiqués (en particulier transfrontaliers).

Blanchiment et financement du terrorisme :

Le blanchiment d'argent est un processus qui consiste à **dissimuler la nature et la provenance d'argent issu d'activités illicites** (trafic de stupéfiants, trafic d'armes, traite des personnes, fraude fiscale, travail clandestin, corruption, spéculations illégales...) en incorporant cet « argent sale » dans des activités légales. L'objectif est de lui **donner une apparence légale et de dissimuler sa provenance et son propriétaire réel** (via de fausses factures, des sociétés écrans...).

Le **financement du terrorisme** consiste à fournir des biens, des prestations, des services ou des fonds susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'activités terroristes.

Le **Groupe interdit et condamne fermement** toutes les pratiques de cette nature. L'Etat les condamne également par l'ordonnance n°2020-115 du 12 février 2020 qui renforce le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

L'évasion fiscale dans le groupe Sodiaal :

La lutte contre l'évasion fiscale constitue un point central de la démarche de lutte contre la fraude au sein du groupe Sodiaal. La loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude cible et renforce les sanctions à l'encontre des fraudeurs qui contreviennent délibérément aux principes fondamentaux d'égalité devant les charges publiques et de

consentement à l'impôt. Les mesures de la loi concourent à deux objectifs : mieux **détecter** et **appréhender** la fraude, et mieux la **sanctionner**. La loi dispose, ainsi :

L'article 18 de la loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude dispose : « Les amendes ou majorations appliquées à l'encontre de personnes morales à raison de manquements graves caractérisés par un montant de droits fraudés d'un minimum de 50 000 € et le recours à une manœuvre frauduleuse, peuvent faire l'objet d'une publication (...). Cette publication porte sur la nature et le montant des droits fraudés et des amendes et majorations appliquées, la dénomination du contribuable ainsi que, le cas échéant, l'activité professionnelle et le lieu d'exercice de cette activité ».

L'article 16 de la loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude modifie l'article 1741 du Code Général des Impôts et dispose : « Sans préjudice des dispositions particulières relatées dans la présente codification, quiconque s'est frauduleusement soustrait ou a tenté de se soustraire frauduleusement à l'établissement ou au paiement total ou partiel des impôts visés dans la présente codification, soit qu'il ait volontairement omis de faire sa déclaration dans les délais prescrits, soit qu'il ait volontairement dissimulé une part des sommes sujettes à l'impôt, soit qu'il ait organisé son insolvabilité ou mis obstacle par d'autres manœuvres au recouvrement de l'impôt, soit en agissant de toute autre manière frauduleuse, est passible, indépendamment des sanctions fiscales applicables, d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à une amende de 3 000 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction, lorsque les faits ont été commis en bande organisée ou réalisés ou facilités

La juridiction ordonne l'affichage de la décision prononcée et la diffusion de celle-ci ».

3. PRATIQUES FRAUDULEUSES

La fraude peut se manifester sous différentes formes, dont quelques exemples sont décrits ci-dessous.

1. Corruption et comportements non-éthiques :

Conflits d'intérêts :	Commissions frauduleuses :	Cadeaux illicites :	Extorsion de fonds :
Un collaborateur Sodiaal sollicite un membre de sa famille travaillant au sein de la commission d'étude des dossiers pour l'attribution de subventions régionales, nationales ou européennes afin d'augmenter les chances que Sodiaal soit subventionné.	Un collaborateur Sodiaal s'engage à appuyer l'offre d'un partenaire ou prospect en échange d'une commission.	Un collaborateur Sodiaal offre ou accepte des cadeaux (dîner, invitation à un événement sportif, voyage, etc) à un client, fournisseur ou prospect en contrepartie d'avantages (un contrat, par exemple).	Un collaborateur Sodiaal menace de divulguer des informations confidentielles à un concurrent ou à la presse afin d'obtenir le paiement d'une somme importante de la part de Sodiaal.

La corruption dans le groupe Sodiaal : Les règles relatives aux pratiques relevant du délit de corruption sont détaillées dans le Code de Conduite Sodiaal, qui fait partie du Règlement Intérieur du groupe. Ces règles découlent directement des dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite **Loi Sapin 2**. Pour plus d'informations concernant les pratiques prohibées par le Groupe en matière de corruption, nous invitons chaque collaborateur à se référer au Code de Conduite Sodiaal.

2. Détournement d'actifs :

Détournement d'actifs immatériels :	Détournement d'actifs financiers :	Détournement d'actifs physiques :
Un collaborateur vole ou utilise sans l'autorisation requise des données essentielles à l'activité du groupe (données confidentielles, à caractère personnel, brevet, etc).	Un collaborateur Sodiaal vole, détourne ou utilise sans l'autorisation requise des ressources financières du groupe. <i>Exemples :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Recrutement de collaborateurs fantômes, • Établissement de fausses notes de frais, d'un chèque à soi-même, de remboursements multiples, • Falsification de signature, • Evasion fiscale : absence de déclaration/minoration des résultats afin d'éviter ou réduire illégalement le paiement d'un impôt • etc. 	Un collaborateur vole ou s'approprie des ressources physiques de l'entreprise (stock, ordinateur professionnel, machines, etc).

3. Communication d'informations confidentielles :

Communication d'informations confidentielles financières :	Communication d'informations confidentielles non-financières :
Un collaborateur Sodiaal effectue une fausse évaluation/déclaration d'informations financières relatives à une entité du groupe. <i>Exemples :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Omission d'enregistrements, • Déclaration de revenus factices, • Evasion fiscale : absence de déclaration/minoration des résultats afin d'éviter ou réduire illégalement le paiement d'un impôt. 	Un collaborateur diffuse des informations falsifiées (comme des références professionnelles) afin d'en tirer un avantage personnel.

4. TYPOLOGIE DES PRATIQUES FRAUDULEUSES



II

BONNES PRATIQUES DU COLLABORATEUR EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE

1. PRINCIPES D'ACTION DU COLLABORATEUR SODIAAL

- **Mise en œuvre du dispositif de lutte contre la fraude :**

Les actions de prévention et de répression de la fraude doivent être intégrées à tous les aspects du fonctionnement du Groupe.

Le collaborateur participe, dans le cadre de sa mission, à la prévention et à la détection des actes de fraude en respectant le dispositif de lutte contre la fraude mis en place.

Toute personne qui ne mettrait pas en place le dispositif adéquat ou qui ne le respecterait pas dans le but de permettre le déroulement d'actes frauduleux pourrait voir sa responsabilité personnelle engagée.

Il en est de même pour toute personne qui tolérerait ou avaliserait sciemment des comportements potentiellement frauduleux.

- **Devoir d'alerte :**

Par ailleurs, si le collaborateur constate ou soupçonne un acte frauduleux, il doit en référer à sa hiérarchie et/ou aux instances dédiées mises en place par le Groupe. Toute situation remontée dans le cadre de ce dispositif d'alerte professionnelle sera traitée de façon impartiale et en toute confidentialité.

Le groupe Sodiaal s'engage à protéger ses collaborateurs, auteurs d'une alerte via ce dispositif contre toutes représailles dès lors qu'ils agissent de bonne foi. Cependant, si le dispositif d'alerte est utilisé avec une volonté de nuire à autrui, le lanceur d'alerte pourra être sanctionné par le groupe Sodiaal ou sera susceptible de faire l'objet de poursuites judiciaires.

Téléphone alerte : 0800 94 16 50
Adresse mail alerte : conformite@groupe-sodiaal.fr

2. BONNES PRATIQUES ET COMPORTEMENTS INTERDITS

TYPES DE PRATIQUES ET COMPORTEMENTS INTERDITS

Fraude :	Evasion fiscale :
<ul style="list-style-type: none"> X Profiter d'une information qui me permettrait de réaliser un acte frauduleux à mon avantage ou à celui d'un tiers ; X Transmettre une information à un tiers qui lui permettrait de réaliser un acte frauduleux ; X Répondre à un courriel d'un expéditeur inconnu me demandant de réaliser une opération inhabituelle ou de porter à son attention une information relative à l'activité du groupe Sodiaal ou de l'une de ses filiales ; X Communiquer à quiconque mes mots de passe ou prêter mon badge d'accès ; X Laisser des informations ou documents confidentiels sur mon bureau ou à la visibilité d'autres collaborateurs (salles de réunion, photocopieuse, etc.) ; X Discuter de sujets sensibles relatifs à l'activité du groupe ou de l'une de ses filiales dans les lieux publics ; X Utiliser des supports externes non-autorisés (clé USB). 	<ul style="list-style-type: none"> X Soustraire volontairement Sodiaal à ses obligations fiscales ; X Participer, avec un tiers, à un montage financier ayant pour but de contourner des règles fiscales ; X Supprimer ou dissimuler des informations visant à masquer le lien d'une opération avec des paradis fiscaux.

BONNES PRATIQUES ET COMPORTEMENTS AUTORISÉS

Fraude :	Evasion fiscale :
<ul style="list-style-type: none"> ✓ En cas de soupçon de fraude ou en cas de doute, alerter sans délai mon manager ou la Direction du Contrôle interne et de la Conformité. Mon anonymat est garanti par le groupe. ✓ Si je suis un responsable, faire respecter les règles de bonne conduite au sein de mon équipe ; ✓ Solliciter la Direction du Contrôle interne et de la Conformité pour une évaluation approfondie, lors de la conception de nouveaux produits ou de nouvelles activités présentant des risques de fraude. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Solliciter la Direction du Contrôle interne et de la Conformité avant la signature de tout contrat d'une entité dans un État ou territoire étranger à risque ; ✓ Rester attentif, identifier et signaler sans délai au Responsable Conformité toute action visant à contourner directement ou indirectement les règles fiscales ; ✓ Me renseigner sur mes partenaires, garantir une transparence et une traçabilité totale des échanges et transactions effectuées avec ces derniers, notamment si ceux-ci sont situés ou liés avec un territoire étranger à risque ; ✓ En cas de doute, m'adresser au Responsable de la Conformité.

III

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE

1. PREVENIR LE RISQUE DE FRAUDE

1. **Evaluer les risques de fraude et élaborer un plan d'action.** Ce plan d'action vise à limiter la survenance et les conséquences des risques les plus importants. Il est piloté par la Direction du Contrôle interne et de la Conformité et validé par le Comité de Direction.
2. **Sensibiliser les collaborateurs et former les managers au risque de fraude.** La Direction du Contrôle interne et de la Conformité assure une formation sur le périmètre et les risques associés à chaque entité.

2. DETECTER LE RISQUE DE FRAUDE

3. **Mise en place du dispositif d'alerte.** Ce dispositif est rendu accessible à tous et permet un recueil efficace des signalements. La Direction du Contrôle interne et de la Conformité peut traiter les alertes en toute confidentialité et dans un délai raisonnable.
4. **Mise en œuvre d'un plan de contrôle**
Les processus métiers/transverses sont évalués en fonction des risques identifiés et des risques spécifiques à chaque entité.

3. TRAITER ET SANCTIONNER LES COMPORTEMENTS FRAUDULEUX

5. **Graduer le traitement de la fraude en fonction des risques encourus.**
 - Les risques de niveau 1 sont caractérisés par un écart vis-à-vis des procédures habituelles, un faible degré de gravité et une évaluation ne nécessitant pas de recherche complexe. Ils sont traités par le manager référent.
 - Les risques de niveau 2 sont caractérisés par un impact limité (bien que passible de sanction pénale), dépassant le périmètre de responsabilité du manager, nécessitant des recherches approfondies. Ils sont traités par la Direction du Contrôle interne et de la Conformité, en étroite collaboration avec la Direction Générale de l'Entité et des services concernés par la fraude.
 - Les risques de niveau 3 sont caractérisés par un impact médiatique significatif, dont la divulgation est susceptible de porter atteinte aux intérêts du Groupe, corroborés par des éléments factuels crédibles et potentiellement exploitables par des tiers. Ils sont traités par la Direction du Contrôle interne et de la Conformité, en étroite collaboration avec le Comité de Direction.
6. **Sécuriser le cadre juridique de traitement.**
On veillera notamment à chaque étape du processus :
 - À mettre en œuvre les recherches et investigations nécessaires au traitement de l'alerte,
 - À respecter le Code de conduite ainsi que les droits des personnes impliquées,
 - À protéger le lanceur d'alerte de bonne foi.
 - À protéger les informations échangées, par des échanges sécurisés et limités aux personnes habilitées. La disponibilité, l'intégrité, la confidentialité et la traçabilité des informations doivent être préservées.
7. **Prendre les sanctions appropriées en cas de fraude avérée.**
Tout amendement à la présente Charte est soumis à la validation préalable du Comex du Groupe, puis communiqué aux parties prenantes notamment par le biais des sites institutionnels des sociétés du Groupe.

La Charte a été validée en séance Comex le 2 novembre 2021 et insérée dans le Code de Conduite du groupe Sodiaal.

La Charte telle que publiée dans la présente édition prend effet le 2 janvier 2022. Seul le texte français fait foi.